

Annexe 4 – Analyse de l’incidence des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4

Tableau de l’évaluation de l’incidence

Dans le tableau de l’évaluation de l’incidence ci-après, nous présentons :

- les principaux éléments des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4;
- une description des avantages attendus de chaque élément;
- une évaluation de l’incidence de ces règles sur les clients, les courtiers en placement, les courtiers en épargne collective et l’OCRI lui-même.

Conclusions

Règles sur l’autorisation des personnes physiques

Nous avons conclu que, si elles sont approuvées, les règles sur l’autorisation des personnes physiques pourraient réduire l’arbitrage réglementaire en harmonisant ce qui suit, à l’échelle des courtiers membres :

- le régime visant les personnes autorisées et les compétences requises correspondantes;
- les exigences générales applicables aux administrateurs et aux membres de la haute direction;
- l’obligation de gérer les catégories de risque importantes;
- les procédures d’examen par l’OCRI en ce qui concerne les autorisations et la qualité de membre.

Ces modifications auraient, selon notre évaluation de celles-ci, une incidence favorable générale sur les clients, les courtiers membres et le personnel de l’OCRI. Bien que certaines incidences défavorables puissent toucher les courtiers en épargne collective en ce qui a trait aux obligations des personnes autorisées et au processus d’autorisation correspondant, nous avons conclu qu’elles seraient compensées par les incidences favorables générales qu’auraient ces modifications.

Règles sur la conduite des affaires et les comptes de clients

Nous avons conclu que, si elles étaient approuvées, les règles sur la conduite des affaires et les comptes de clients donneraient lieu à une application plus uniforme des exigences de fond. Bien que ces exigences aient été considérablement harmonisées dans le cadre des Réformes axées sur le client, les Règles CC adoptent une approche qui impose à tous les courtiers membres des obligations uniformes, mais qui leur donne une plus grande souplesse opérationnelle quant à la façon de s’en acquitter.

Évaluation globale

Les modifications introduites dans les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4 auraient, selon notre évaluation de celles-ci, une incidence favorable générale sur les clients, les courtiers membres et le personnel de l’OCRI. Bien que certaines incidences défavorables puissent toucher les courtiers en

épargne collective, nous avons conclu qu'elles seraient compensées par les incidences favorables nettes générales des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4.

Estimation des coûts

Nous ne connaissons pas l'ampleur en dollars des incidences collectives des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4, et nous ne pouvons pas la déterminer sans la rétroaction détaillée des parties prenantes. Par exemple, l'harmonisation des obligations relatives au chef des finances obligera de nombreux courtiers en épargne collective à embaucher des personnes pour occuper un nouveau poste. Toutefois, les autres Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4 ne devraient pas entraîner de coûts importants pour les courtiers en épargne collective et les clients (même si les courtiers en épargne collective pourraient avoir besoin de plus de temps pour permettre aux personnes autorisées de suivre le processus de l'OCRI qui les concerne).

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
Délégation et automatisation					
Ajout d'exigences visant l'utilisation de l'automatisation.	Veiller à ce que l'utilisation de l'automatisation chez un courtier membre soit adéquatement réglementée.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en placement qui utilisent l'automatisation auront les précisions requises quant aux exigences applicables.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective qui utilisent l'automatisation auront les précisions requises quant aux exigences applicables.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences claires lorsqu'il examinera les changements importants apportés aux activités qui feront éventuellement appel à l'automatisation.
Produit de placement					
Ajout de la définition de l'expression « produit de placement ».	Veiller à ce que les règles soient harmonisées et claires pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective en ce qui concerne des produits de placement précis.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante ni imposition d'une nouvelle obligation de fond pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante ni imposition d'une nouvelle obligation de fond pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et claires.
Régime visant les personnes autorisées, compétences requises et gestion des catégories de risque importantes					
Extension de l'application du processus d'autorisation existant de l'OCRI ainsi que des exigences correspondantes en	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, accroître la	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients des courtiers membres en épargne collective bénéficieront indirectement d'un processus d'autorisation	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable nette</i> – Les courtiers en épargne collective devront obtenir l'autorisation de l'OCRI pour les catégories de	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI recevra davantage de demandes d'autorisation, ce qui

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
matière de compétences aux catégories de personnes autorisées de courtiers en épargne collective lorsque ces catégories ne sont pas assujetties à une obligation d'inscription sous-jacente prévue par la législation en valeurs mobilières, c'est-à-dire les surveillants, les membres de la haute direction, les administrateurs et les chefs des finances.	protection et la confiance des investisseurs et réduire au minimum la confusion au sein du secteur.	de l'OCRI (un niveau d'examen accru) et d'exigences accrues en matière de compétences pour les catégories où il n'y en avait pas auparavant.		personnes autorisées concernées, dont certaines seront désormais assujetties à des exigences en matière de compétences alors qu'aucune ne leur était imposée auparavant.	augmentera le travail administratif requis pour traiter ces demandes.
Permission aux catégories de personnes autorisées de courtiers en épargne collective qui s'appuient sur des obligations d'inscription et de compétences prévues par le Règlement 31-103 de satisfaire aux obligations applicables aux personnes autorisées.	Éviter d'imposer un fardeau réglementaire excessif aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Harmonisation de la catégorie définie de personnes autorisées pour les représentants inscrits et les	Préciser que ces personnes physiques exercent les mêmes fonctions générales au	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation limite la confusion chez les clients à propos des catégories de personnes	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Le changement de titre peut nécessiter des	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
représentants de courtier à l'échelle des courtiers membres.	sein des deux types de courtiers membres.	autorisées à exercer des activités à titre de « courtier » nécessitant l'inscription par l'entremise de leur courtier membre parrainant.		communications à l'interne et à l'externe.	
Harmonisation de la catégorie définie de personnes autorisées pour les surveillants et les directeurs de succursale à l'échelle des courtiers membres.	Préciser que ces personnes physiques exercent les mêmes fonctions générales au sein des deux types de courtiers membres.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation limite la confusion chez les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Le changement de titre peut nécessiter des changements dans les communications avec un client.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Maintien des compétences requises des surveillants à l'échelle des courtiers membres.	Éviter d'imposer un fardeau réglementaire excessif aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – L'obligation peut causer une légère confusion pour les clients ayant des comptes chez des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective si les surveillants de ces comptes sont assujettis à des normes de compétence différentes.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Clarification de la définition de « Membre de la haute direction ».	Réduire la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation diminue les demandes d'autorisation de personnes physiques qui ne devraient pas être visées par la définition	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La clarification entraînera une diminution des demandes de clarification et des demandes

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
			de « Membre de la haute direction ».		d'autorisation de personnes physiques qui ne devraient pas être visées par la définition de « Membre de la haute direction ».
Harmonisation des règles relatives à la gestion des catégories de risque importantes à l'échelle des courtiers membres.	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, accroître la protection et la confiance des investisseurs et réduire au minimum la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients des courtiers membres en épargne collective bénéficieront indirectement du fait que les catégories de risque importantes sont gérées par des personnes physiques dont les compétences et l'expérience ont été approuvées par l'OCRI.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Les courtiers en épargne collective peuvent choisir de s'en tenir aux rôles de haute direction existants, soit la PDR et le chef de la conformité, pour remplir le rôle proposé, pourvu que leur structure de surveillance soit suffisante pour leurs activités et qu'ils respectent toutes les exigences prévues par les Règles CC proposées.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Harmonisation du titre défini et de la catégorie de personnes autorisées pour les administrateurs à l'échelle des courtiers membres.	Préciser que ces personnes physiques exercent les mêmes fonctions générales au sein des deux types de courtiers membres.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation limite la confusion chez les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Modification des exigences générales visant les administrateurs.	Réduire la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence favorable nette</i> – L'obligation réduit le fardeau réglementaire et	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les	<i>Incidence favorable mineure</i> – La clarification entraînera une diminution des

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
			harmonise les exigences avec le droit des sociétés pour les courtiers en placement.	courtiers en épargne collective.	demandes de clarification et des demandes d'autorisation de personnes physiques qui ne devraient pas être visées par la définition d'« Administrateur ».
Imposition des exigences visant les chefs des finances à l'échelle des courtiers membres.	Veiller à ce qu'il y ait un niveau uniforme d'expertise financière, veiller à ce que le chef des finances contribue au Formulaire 1.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients bénéficieront indirectement d'une expertise financière et d'un encadrement financier accrus.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable nette</i> – Les courtiers en épargne collective devront avoir un chef des finances. À noter : cette incidence peut changer en fonction du principe d'extensibilité (voir la question posée à la rubrique 5 du présent bulletin).	<i>Incidence favorable nette</i> – Une expertise financière cohérente facilitera les discussions avec les courtiers membres sur les questions financières.
Base de données nationale d'inscription					
Application des exigences de la BDNI à l'échelle des courtiers membres.	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective et réduire au minimum la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Procédures d'examen par l'OCRI en ce qui concerne les autorisations et la qualité de membre					
Simplification du processus de révision	Créer une cohérence dans le processus de révision des décisions.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les demandeurs qui sont	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les demandeurs qui sont	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les révisions supplémentaires

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
des décisions en matière de réglementation.			des courtiers membres en placement et qui se sont vu refuser une dispense concernant les compétences ou la formation continue prescrites auront accès à la révision par une formation d'instruction.	des courtiers membres en épargne collective et qui se sont vu refuser une dispense concernant les compétences ou la formation continue prescrites auront accès à la révision par une formation d'instruction.	effectuées par les formations d'instruction augmenteront le travail administratif du personnel de l'OCRI.
Modification de titres, de définitions et de titres de dispositions afin d'apporter des précisions.	Clarifier la portée de dispositions et de règles.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
Application du processus et du régime de révision des décisions en matière de réglementation aux courtiers en épargne collective.	Veiller à ce que le pouvoir de l'OCRI de se prononcer sur les demandes soit cohérent et à ce que les mesures de protection procédurales et des occasions de révision soient uniformes à l'échelle des courtiers membres.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable nette</i> – Les courtiers membres en épargne collective seront assujettis à des procédures plus rigoureuses et à l'imposition possible de conditions à leurs personnes autorisées et à leur adhésion en qualité de membre.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Des procédures plus rigoureuses concernant les personnes autorisées et les courtiers en épargne collective accroîtront le travail administratif de l'OCRI.
Amélioration de l'occasion d'être entendu par le conseil sur les demandes d'adhésion en qualité de membre, applicable à	Veiller à ce que le pouvoir de l'OCRI de se prononcer sur les demandes soit cohérent et à ce que les mesures de protection procédurales	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les demandeurs qui sont des courtiers en placement auront l'occasion d'être entendus par le conseil	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les demandeurs qui sont des courtiers en épargne collective auront l'occasion d'être entendus par le conseil	<i>Incidence défavorable mineure</i> – L'accroissement des obligations et des mesures de protection procédurales augmentera le travail

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
l'échelle des courtiers membres.	applicables soient uniformes à l'échelle des courtiers membres.		sur la décision qu'il a l'intention de rendre.	sur la décision qu'il a l'intention de rendre, plutôt que d'avoir un droit à la révision d'une décision par le conseil après que celui-ci l'a déjà rendue.	administratif du personnel de l'OCRI.
Règles sur la conduite des affaires et les comptes de client					
Harmonisation d'exigences relatives aux politiques et aux procédures concernant les conflits d'intérêts.	Veiller à ce que les règles soient harmonisées et claires pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients de l'un ou de l'autre type de courtiers membres bénéficieront des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante ni imposition d'une nouvelle obligation de fond pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Opérations financières personnelles – application aux employés.	Veiller à ce que l'interdiction d'effectuer des opérations financières personnelles avec des clients s'applique également aux employés de tous les courtiers membres de l'OCRI.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront des obligations imposées aux courtiers membres de gérer cette source potentielle de conflits d'intérêts.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront modifier leurs politiques internes et leurs procédures de suivi de la conformité pour s'assurer qu'ils se conforment à cette disposition.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exceptions relatives aux opérations financières personnelles	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant les exceptions prévues par les Règles CPPC à la	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exceptions que	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
– acceptation de contrepartie.	fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.			les courtiers en placement.	
Harmonisation de l'interdiction relative aux ententes de règlement sans l'autorisation du courtier membre.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant l'interdiction prévue par les Règles CPPC aux ententes de règlement sans l'approbation du courtier membre à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La protection des clients bénéficiera de l'harmonisation de l'interdiction relative aux opérations financières.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives aux emprunts contractés auprès de clients.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant l'interdiction et les exceptions prévues par les Règles CPPC concernant les emprunts contractés auprès de clients à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exceptions que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives aux prêts accordés aux clients.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant l'interdiction et l'exception prévues par	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis à la	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	les Règles CPPC concernant les prêts accordés aux clients à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.			même exception que les courtiers en placement.	
Harmonisation d'exigences relatives au contrôle ou au pouvoir.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant l'interdiction et les exceptions harmonisées à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en ce qui concerne l'acceptation du contrôle ou du pouvoir sur les affaires d'un client.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients pourront éviter les problèmes et les complications qui surviennent lorsque l'accord doit être annulé à sa prise effet.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en placement pourront mieux gérer les conflits avant qu'ils ne surviennent en interdisant aux personnes autorisées d'accepter le contrôle ou le pouvoir sur les affaires des clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et recevra moins de demandes de dispense.
Ajout d'une disposition concernant le statut de bénéficiaire et les legs successoraux.	Prévoir une disposition explicite concernant l'interdiction et les exceptions relatives au statut de bénéficiaire ou à la réception d'un legs de la part de la succession d'un client.	<i>Incidence favorable</i> – L'obligation améliore la protection du client dans le contexte de tels conflits d'intérêts.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation prévoit des critères de conformité clairs pour aider à résoudre les conflits d'intérêts concernant le statut de bénéficiaire et les legs successoraux.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation prévoit des critères de conformité clairs pour aider à résoudre les conflits d'intérêts concernant le statut de bénéficiaire et les legs successoraux.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et explicites.
Ajout d'une disposition harmonisée sur les ententes d'indication de clients.	Donner plus de précisions au moyen d'une disposition harmonisée applicable à	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation donne plus de précisions	<i>Incidence neutre</i> – Cette disposition figure actuellement dans les Règles CEC.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective qui est conforme au <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.</i>		sur les ententes d'indication de clients.		conformité disposera d'exigences uniformes.
Connaissance du client.	Préciser que l'obligation de déterminer si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché n'est imposée qu'aux courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Ces obligations ne s'appliquent pas aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour l'OCRI.
Harmonisation d'exigences relatives à l'identification des personnes morales, des sociétés de personnes ou des fiducies.	Veiller à ce que les règles soient équitables en adoptant les dispositions des Règles CPPC exigeant la communication des nom et adresse des fiduciaires ainsi que des bénéficiaires et constituants connus de la fiducie. Aussi, exiger que le nom des administrateurs d'une personne morale soit	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les clients des courtiers en épargne collective pourraient devoir fournir plus de renseignements dans certains cas.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront recueillir plus de renseignements sur les clients dans certains cas.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	communiqué dans les 30 jours suivant l'ouverture du compte.				
Obligation de tenir l'information à jour.	Veiller à ce que les renseignements « connaître son client » soient mis à jour et à ce que les courtiers en épargne collective examinent les renseignements sur le client dans un délai de 12 mois lorsqu'il réalise des opérations sur titres qui nécessitent une inscription, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à titre de courtier sur le marché dispensé.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour l'OCRI.
Harmonisation d'exigences relatives aux politiques et aux procédures d'ouverture de compte – ouverture de comptes pour nouveaux clients.	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les dispositions des Règles CPPC qui énoncent expressément les éléments qui doivent être inclus dans les politiques et procédures d'un courtier membre	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective auront des obligations consolidées dans le même ensemble de dispositions que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	relativement à l'ouverture de comptes.				
Harmonisation d'exigences relatives à la mise à jour des comptes de clients.	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les dispositions des Règles CPPC exigeant que des politiques et des procédures prévoient expressément que tout changement significatif apporté aux renseignements sur le client soit approuvé de la même façon qu'une demande d'ouverture de compte d'un client.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exigences fondées sur des principes que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Information actuelle sur les comptes de clients.	Uniformiser les exigences en adoptant une disposition permettant aux courtiers en épargne collective d'utiliser une copie des renseignements courants sur le compte du client lorsqu'il réalise des opérations sur titres qui nécessitent une inscription, aux termes de la réglementation en	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	valeurs mobilières, à titre de courtier sur le marché dispensé, lorsque le compte a été approuvé au cours des 12 derniers mois.				
Harmonisation d'exigences relatives à l'information sur la relation.	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les dispositions des Règles CPPC concernant l'information sur la relation.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients auront accès à un document d'information sur la relation plus exhaustif.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront s'adapter à l'obligation de fournir un document d'information sur la relation plus exhaustif.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Acceptation de types précis de comptes.	Adopter des dispositions modifiées visant à clarifier l'acceptation de types précis de comptes qui peuvent être offerts par les courtiers en placement, soit les comptes de dérivés, les comptes carte blanche et les comptes gérés.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences prévues par les règles pour les courtiers en placement seront formulées plus clairement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences plus claires.
Utilisation des termes « placements » et « titres ».	Adopter l'approche des Règles CEC qui consiste à inclure une définition de « placements » plus large ainsi qu'une définition de « titres » plus restreinte.	<i>Incidence favorable</i> – Des exigences plus exhaustives s'appliqueront en matière de conduite des ventes.	<i>Incidence neutre</i> – Les principales exigences en matière de conduite des ventes s'appliquent déjà à la plupart des produits de placement. La définition plus large	<i>Incidence neutre</i> – L'approche proposée est tirée des Règles CEC actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité devra appliquer des exigences plus exhaustives en matière de conduite des

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
			de « placements » ne devrait avoir qu'une incidence mineure selon la nature du produit.		ventes, selon la nature du produit.
Harmonisation d'exigences relatives au document d'information sur le risque associé à l'effet de levier.	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les dispositions des Règles CPPC concernant le document d'information sur le risque associé à l'effet de levier.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences sont essentiellement les mêmes que celles qui s'appliquent actuellement aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à l'évaluation de la convenance dans le cas des clients de détail.	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les dispositions des Règles CPPC visant à déterminer s'il convient que le client de détail continue d'avoir un compte et à déterminer la portée des produits et services ainsi que de la relation de compte.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun nouveau fardeau pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la convenance dans le	Uniformiser les exigences en appliquant à la fois aux courtiers	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour	<i>Incidence neutre</i> – Aucun nouveau fardeau	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
cas des clients de détail – portefeuille du compte.	en placement et aux courtiers en épargne collective l'exigence prévue par les Règles CPPC selon laquelle le portefeuille de placements du compte du client qui résulterait de la mesure prise doit convenir au client de détail et donner préséance aux intérêts de celui-ci.		les courtiers en placement.	pour les courtiers en épargne collective.	conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la convenance dans le cas des clients de détail – délai de réponse.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective l'exigence prévue par les Règles CPPC selon laquelle la réponse à des événements ou à des changements précis dans le compte du client doit avoir lieu dans un délai raisonnable.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective auront plus de souplesse sans que cela nuise à la protection des investisseurs.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la convenance dans le cas des clients de détail – conseils.	Améliorer la protection des investisseurs en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les	<i>Incidence favorable mineure</i> – Des exigences de réponse plus exhaustives s'appliqueront après	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement devront adapter leurs politiques et procédures en conséquence.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun nouveau fardeau pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	dispositions des Règles CEC en ce qui concerne les conseils et les recommandations à la suite d'une détermination de non-convenance.	une détermination de non-convenance.			
Prise de mesures après la découverte d'un placement qui ne convient pas dans le compte d'un client.	Exiger que des mesures correctives soient prises à l'égard des placements qui ne conviennent pas afin de protéger les intérêts du client.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Des exigences plus exhaustives s'appliqueront en matière de stratégies à effet de levier.	<i>Incidence neutre</i> – Cela représente la pratique actuelle et n'impose aucun fardeau supplémentaire.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun nouveau fardeau pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la convenance dans le cas des clients de détail – stratégies à effet de levier.	Veiller à ce que les règles soient équitables en adoptant une disposition obligeant les courtiers membres à se doter de politiques et de procédures pour évaluer la convenance des stratégies à effet de levier, le processus d'approbation de ces stratégies et les exigences relatives à la documentation connexe.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Des exigences plus exhaustives s'appliqueront en matière de stratégies à effet de levier.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement devront adapter leurs politiques et procédures en conséquence.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun nouveau fardeau pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la publicité, aux outils de commercialisation et	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront en mesure d'appliquer une	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
aux communications avec un client.	courtiers en épargne collective l'exigence prévue par les Règles CPPC concernant l'examen et l'approbation de la publicité, des outils de commercialisation et des communications.			approche fondée sur les risques en ce qui concerne les examens.	
Harmonisation d'exigences relatives aux communications interdites.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CEC qui interdit les images qui donnent une impression trompeuse.	<i>Incidence favorable nette</i> – Des exigences plus exhaustives s'appliqueront en matière de communication.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement devront adapter leurs politiques et procédures en conséquence.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Retrait de l'interdiction énoncée au paragraphe e) de la Règle 2.8.2 des Règles CEC.	Réduire le fardeau réglementaire en n'incluant pas l'interdiction sur les communications avec un client prévue au paragraphe e) de la Règle 2.8.2 des Règles CEC.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective disposeront d'exigences plus claires en matière de communication avec un client.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences plus claires.
Harmonisation d'exigences en matière d'assurance raisonnable.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en	<i>Incidence favorable mineure</i> – Des exigences plus exhaustives	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront adapter leurs	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CEC qui exige une assurance raisonnable que les employés et les personnes autorisées aient une bonne connaissance des politiques et procédures concernant la communication et que des mesures sont prises pour assurer la conformité.	s'appliqueront en matière de communication.		politiques et procédures à des dispositions plus exhaustives en matière de communication.	conformité disposera d'exigences plus claires.
Harmonisation d'exigences relatives aux périodes de conservation applicables à la publicité.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC concernant la conservation des copies de l'ensemble de leur publicité, de leur documentation promotionnelle et de leur correspondance ainsi que toute la documentation de surveillance pendant les périodes de	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective disposeront d'exigences plus précises en matière de conservation des communications.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences plus claires.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	conservation applicables.				
Règle 2.8.3 des Règles CEC – taux de rendement.	Réduire le fardeau réglementaire en n'incluant pas l'exigence de communication et d'approbation précise de toute mention d'un taux de rendement à l'égard de comptes, sauf dans les rapports sur le rendement des placements, prévue à la Règle 2.8.3 des Règles CEC.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective auront des exigences plus claires en matière d'information fausse ou trompeuse.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences plus claires.
Harmonisation d'exigences relatives à la délégation de tâches de surveillance.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC qui permet la délégation de tâches de surveillance, à moins qu'elle ne soit expressément interdite.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective auront besoin de moins de dispenses puisque la position par défaut est de permettre la délégation, sauf indication contraire.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et recevra moins de demandes de dispense.
Responsabilités de la PDR, du chef de la conformité et du chef des finances.	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant la disposition des Règles CPPC concernant ces responsabilités aux	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation limite la confusion chez les clients en simplifiant et en harmonisant les	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre nette</i> – Les obligations fondées sur des principes de la PDR et du chef de la conformité sont largement conformes	<i>Incidence neutre nette</i> – Les exigences qui ont une incidence sur le personnel de l'OCRI seront simplifiées à l'échelle des courtiers.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	catégories concernées de personnes autorisées à la fois de courtiers en placement et de courtiers en épargne collective.	responsabilités à l'échelle des courtiers.		aux responsabilités existantes. L'incidence défavorable mineure des nouvelles responsabilités attribuées au chef des finances est compensé par le fait que ces responsabilités ne relèvent plus de la PDR et du chef de la conformité.	Le volume de travail supplémentaire éventuel (étant donné que davantage de personnes autorisées sont maintenant visées) peut être atténué par des économies d'échelle.
Harmonisation d'exigences relatives au document sur la gouvernance.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC exigeant le dépôt d'un document de gouvernance qui énonce la structure organisationnelle et les liens hiérarchiques du courtier, ainsi que de tout avis des changements importants apportés à l'information contenue dans ce document.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les avis des changements importants apportés au document de gouvernance constitueront une exigence réglementaire supplémentaire.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'obligation veille à ce que l'OCRI dispose de renseignements à jour sur la gouvernance.
Harmonisation d'exigences relatives à	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
la surveillance des bureaux partagés.	placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC exigeant que des politiques et des procédures prévoient expressément des obligations de surveillance pour assurer le respect des exigences relatives aux bureaux partagés.		les courtiers en placement.	devront adapter leurs politiques et procédures en conséquence.	conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives à la surveillance par des personnes désignées.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC concernant la désignation de surveillants qui conviennent.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exigences fondées sur des principes que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Harmonisation d'exigences relatives aux politiques et aux procédures concernant la surveillance des comptes.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC relative aux <i>politiques et aux procédures concernant la</i>	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exigences fondées sur des principes que les courtiers en placement et les exigences seront centralisées à un seul	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	<i>surveillance des comptes.</i>			endroit, mais certaines modifications devront être apportées aux politiques et aux procédures.	
Harmonisation d'exigences relatives à la surveillance quotidienne et mensuelle des opérations.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC concernant la surveillance quotidienne et mensuelle des opérations.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure –</i> Les courtiers en épargne collective seront assujettis à des exigences semblables à celles qui incombent aux courtiers en placement, qui sont davantage fondées sur des principes.	<i>Incidence favorable mineure –</i> Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
Types de comptes repérables aux fins de surveillance.	Améliorer la protection des investisseurs en adoptant l'exigence prévue par les Règles CEC qui oblige les courtiers en épargne collective à rendre facilement repérables certains types de comptes aux fins de surveillance.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour l'OCRI.
Harmonisation d'exigences relatives à la surveillance des nouveaux représentants inscrits et représentants en placement.	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure –</i> Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes exigences fondées sur des	<i>Incidence favorable mineure –</i> Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	des Règles CPPC concernant la surveillance étroite des nouveaux représentants inscrits et représentants en placement qui traitent avec des clients de détail pendant les six mois qui suivent leur autorisation.			principes que les courtiers en placement.	
Surveillance de types de comptes précis.	Adopter une version modifiée des dispositions des Règles CPPC visant à clarifier la surveillance de types précis de comptes qui peuvent être offerts par les courtiers en placement, soit les comptes de dérivés, les comptes carte blanche et les comptes gérés.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Formulation plus claire des exigences prévues par les règles pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences plus claires.